

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
11 mars 2003
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 30^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 6 décembre 2002, à 9 h 30

Président : M. Sharma (Népal)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Mselle

Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
(*suite*)

Prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (*suite*)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (*suite*)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (*suite*)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 9 h 35.

Point 134 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone
(A/57/619 et A/57/633)

1. **Mme Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), présentant la note du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone pendant la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/57/619), rappelle que, par sa résolution 56/251 B du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 669 476 400 dollars (montant net : 662 779 200 dollars) pour financer les dépenses de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) au cours de la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, ainsi qu'un crédit d'un montant brut de 30 361 900 dollars (montant net : 26 380 600 dollars) pour le Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et le compte de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Conformément à cette résolution, des contributions d'un montant total de 502 107 300 dollars en chiffres bruts (montant net : 497 084 400 dollars) ont été approuvées pour la MINUSIL pour la période considérée, ce qui laisse un solde non réparti de 167 369 100 dollars en chiffres bruts (montant net : 165 694 800 dollars). Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner la question de la répartition du solde du crédit ouvert en liaison avec les ajustements qui pourraient être apportés aux composantes militaires et civiles de la Mission.

2. Dans sa résolution 1436 (2002), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINUSIL pour une période de six mois. Sur la base de cette résolution et de l'état actuel des dépenses de la Mission, les ressources nécessaires pour l'exercice du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 ont été estimées à 602 912 100 dollars en chiffres bruts (montant net : 596 618 400 dollars).

3. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone au cours de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/57/633), déclare que le Comité a recommandé la répartition d'un montant supplémentaire de 90 millions

de dollars. Au moment de formuler sa recommandation initiale, tendant à ce que le solde de 167 369 100 millions ne soit pas réparti avant renouvellement de la demande, le Comité était informé qu'une modification de l'effectif de la Mission était escomptée. En définitive, le Secrétaire général a fait état d'un solde inutilisé de 66 564 300 dollars; en conséquence, la demande a porté sur un montant de 100 804 800 dollars. Compte tenu des considérations exposées au paragraphe 4 de son rapport, et du montant actuel des engagements non réglés (461,6 millions de dollars), ainsi que des 9,5 millions de dollars de « préengagements » (sommes bloquées dans l'attente d'un décaissement ultérieur), le Comité a recommandé la répartition de 90 millions de dollars, chiffre inférieur aux 100 804 800 dollars demandés. Il est peu probable que cela crée des difficultés à la Mission, l'expérience ayant montré qu'il reste souvent des fonds disponibles au titre des engagements non réglés. Le Secrétaire général aura de toute façon la possibilité de retourner devant l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du CCQAB, aux mois de février et mars 2003, lorsque les besoins de la Mission seront examinés.

4. **Mme Udo** (Nigéria) dit que sa délégation souscrit à l'avis formulé par le CCQAB au paragraphe 4 de son rapport, à savoir que les demandes de crédits doivent être étayées par des données suffisantes. L'absence d'explications sur le fait que ces données n'ont pas été fournies n'amoindrit pas le succès de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. La MINUSIL mérite que l'on continue d'appuyer ses activités, et une façon de lui témoigner ce soutien serait d'approuver sa demande de crédit pour un montant de 100 804 800 dollars. Les attentes placées en elle par l'ONU en général et le Conseil de sécurité en particulier ne doivent pas être compromises parce que son financement aura été insuffisant, surtout à un moment où tant de valeur est attachée au lien entre la paix et le développement et à la nécessité de mettre fin aux situations de conflit dans les points chauds de la planète.

5. La délégation nigériane souhaiterait que l'on indique les conséquences auxquelles on peut s'attendre si la recommandation du Comité est appliquée et si des crédits d'un montant de 90 millions de dollars étaient autorisés au lieu des 100,8 millions initialement demandés. Le retrait en cours de la Mission doit s'effectuer selon des critères qui ne sont pas encore fixés, et il serait donc plus prudent d'approuver les

crédits demandés afin d'écarter le risque de menaces éventuelles pour la sécurité qui pourraient résulter du retrait. La Mission sera évidemment tenue de restituer l'intégralité des montants non utilisés à l'Organisation.

6. La délégation nigériane estime également que la prorogation de six mois du mandat de la MINUSIL, décidée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1436 (2002), est une mesure dont il convient de se féliciter, mais elle est d'avis que la Mission aura besoin de davantage de temps si l'on ne veut pas que les progrès accomplis soient remis en cause par un retrait trop rapide.

7. **Mme Lock** (Afrique du Sud) accorde une grande importance aux opérations de maintien de la paix, en particulier à celles qui sont menées en Afrique. À l'instar du Comité, elle craint qu'il n'ait pas été fourni suffisamment d'éléments sur l'exécution du budget et les dépenses de la Mission pour justifier les crédits demandés, mais souligne que cela ne devrait pas empêcher la Commission de se prononcer sur une question qui était importante. Un débat devrait avoir lieu lors des consultations officieuses sur les incidences éventuelles de l'approbation d'un crédit à hauteur de 90 millions de dollars au lieu des 100,8 millions demandés, afin que la Commission ne prenne aucune décision susceptible de compromettre les moyens dont la Mission dispose pour s'acquitter de son mandat.

8. **Mme Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) dit que le Secrétariat fera de son mieux pour s'accommoder d'un crédit de 90 millions de dollars si tel est le montant approuvé par l'Assemblée générale. À l'heure actuelle, les crédits alloués au personnel militaire sur le terrain sont pleinement engagés. Si le retrait de la MINUSIL est plus rapide que prévu, la Mission pourra fonctionner avec le crédit dont elle dispose. La situation est imprévisible et le Secrétariat fera de nouveau rapport au Comité consultatif en février 2003 dès l'ouverture de l'examen des opérations de maintien de la paix.

Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite)

Prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (suite)
(A/57/7/Add.17; A/C.5/57/23)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (suite) (A/57/7/Add.16 et A/57/616)

9. **M. Sun Xudong** (Chine) dit que le premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice 2002-2003 (A/57/616) pose un certain nombre de difficultés à sa délégation. Le premier problème a trait au montant des ajustements proposés par le Secrétaire général concernant les crédits ouverts : l'accroissement de 215 140 000 dollars porterait les dépenses totales à 2 914 407 800 dollars. Si certains éléments de cet accroissement sont imprévisibles, comme les fluctuations des taux de change et l'inflation, il convient autant que possible de rester dans les limites prévues lorsqu'un budget-programme a été approuvé; il s'agit, en d'autres termes, de faire plus avec moins. En deuxième lieu, le rapport indique que les recettes provenant des services destinés au public ont diminué; si la situation devait s'améliorer en 2003 par rapport à 2002, il faut espérer que le Secrétariat se penchera sur les raisons de cette diminution et s'emploiera à améliorer les recettes provenant de ces services. Le troisième problème concerne le montant prévu dans la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale concernant la rémunération nette, même si, comme le Comité consultatif l'a indiqué, le montant définitif du relèvement ne sera connu que lorsque l'Assemblée générale se sera prononcée sur cette recommandation. En quatrième lieu, l'ONU doit s'efforcer, comme toutes les organisations internationales, de tirer le meilleur parti possible de ses ressources.

10. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit que les crédits révisés qui sont indiqués dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 doivent être examinés tout particulièrement à la lumière des compressions budgétaires qui ont résulté de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale. Cette résolution a contraint à réduire certaines activités de l'Organisation, mais a également rendu plus incertain le financement d'autres activités qui dépendent fortement du budget.

11. L'effet de certaines des réductions imposées par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253 a été atténué par l'adoption d'autres solutions, par exemple dans le cas des services d'audit, le recours à des vérificateurs extérieurs afin de préserver la portée et la qualité de cette activité importante. La délégation cubaine regrette que l'on n'ait pas procédé de même

dans d'autres domaines tels que les services de conférence et les services d'appui, pour lesquels il faudrait tenir compte des demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 56/254 D et 56/287.

12. En ce qui concerne les services à fournir au Comité contre le terrorisme, les prévisions révisées pour le reste de l'année 2002 et au-delà, jusqu'à la fin de l'exercice biennal, ont été calculées sans connaître l'issue de l'examen de la structure et des activités dudit Comité par le Conseil de sécurité, lequel n'aura pas lieu avant avril 2003. La délégation cubaine souscrit à l'avis exprimé par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport (A/57/7/Add.16), selon lequel il pourrait se révéler nécessaire de réviser le montant des ressources prévues compte tenu de l'examen du Conseil de sécurité. Les dépenses supplémentaires à prévoir au titre des questions dont le Conseil de sécurité est saisi doivent, en attendant, être examinées à la lumière des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif sur la question (A/C.5/57/23 et A/57/7/Add.17, respectivement).

13. Constatant que les taux de vacance de postes effectifs pour toutes les catégories de personnel ont été supérieurs à ceux qui avaient été prévus dans la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires, la délégation cubaine souscrit aux conclusions du Comité consultatif : le nombre de postes vacants semble en effet assez élevé pour un certain nombre de chapitres, et des renseignements plus détaillés devraient être fournis à l'avenir.

14. L'accroissement considérable des ressources nécessaires, imputable aux variations des taux de change, des prix et de l'inflation, pèsera sur le budget-programme de l'exercice biennal en cours et il sera de ce fait difficile de contrebalancer les effets des compressions budgétaires. La délégation cubaine entend oeuvrer de façon constructive pour trouver une solution qui permette de faire face aux dépenses supplémentaires sans nuire à l'exécution des tâches confiées à l'Organisation pour l'exercice biennal.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (*suite*) (A/57/7/Add.15; A/57/479, A/C.5/57/L.38)

15. **M. Pulido León** (Venezuela) présente le projet de résolution A/C.5/57/L.38, relatif à l'Institut des

Nations Unies pour la formation et la recherche, au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

16. **M. Stoffer** (États-Unis d'Amérique) est surpris que la Commission déroge à sa pratique habituelle, qui consiste à tenir des consultations officieuses sur un projet de résolution avant son examen en séance officielle. Sa délégation aurait souhaité pouvoir donner son avis sur certaines des dispositions du projet auxquelles elle ne peut souscrire.

17. **M. Christiansen** (Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que, avant que la Commission ne poursuive l'examen de ce point, le Président devrait informer les membres de l'issue des consultations qu'il a tenues avec le Président de l'Assemblée générale et avec le Président de la Deuxième Commission sur la question de l'UNITAR.

18. **M. Kramer** (Canada) se demande à quel titre il est demandé à la Commission d'examiner ce projet de résolution. Aussi bien le rapport du Secrétaire général (A/57/479) que le rapport correspondant du Comité consultatif (A/57/7/Add.15) portent sur les loyers et charges de l'UNITAR, et rien n'indique que le Conseil d'administration de l'Institut ait abordé la question. Avant de pouvoir débattre de ce sujet, il importe que la Commission ait le plus grand nombre d'éléments possible d'information.

19. **Mme Herrera** (Mexique) propose de reporter l'examen du projet de résolution.

20. **M. Pulido León** (Venezuela), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, précise qu'il a présenté ce projet au nom de ce groupe de pays sans avoir eu connaissance au préalable du programme de travail de la Commission. L'objectif du Groupe des 77 et de la Chine est d'accélérer les travaux de la Commission en soumettant une proposition concrète et viable sur l'UNITAR, qui offre des services de formation et de recherche très utiles à tous les États Membres. Il est difficile de justifier que des ressources qui pourraient servir autrement à financer des services de formation et de recherche soient affectées au paiement des loyers et charges. M. Pulido León croit comprendre que la Deuxième Commission, lorsqu'elle examinera la question, ne fera aucune proposition comportant des incidences financières, les propositions de cette nature relevant de la compétence de la Cinquième Commission.

21. **Mme Udo** (Nigéria) souscrit aux vues qui viennent d'être exprimées par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

22. **Mme Buergo Rodríguez** (Cuba) estime que la Commission devrait poursuivre ses débats sur le projet de résolution, le Groupe des 77 et la Chine cherchant uniquement dans celui-ci à remédier aux préoccupations légitimes que le Secrétaire général soulève dans son rapport (A/57/479). La situation présente vient rappeler une fois encore que la Commission devrait organiser son programme de travail avec une plus grande attention.

23. **Le Président** rappelle la déclaration qu'il a faite à la 29e séance de la Commission pour l'informer que le Président de la Deuxième Commission l'avait assuré que cette dernière, lorsqu'elle examinera le point consacré à l'UNITAR, ne s'occupera pas des questions financières qui relèvent de la compétence de la Cinquième Commission mais limitera ses débats aux questions de fond. C'est sur cette base que le Bureau avait décidé que la Commission poursuivrait l'examen de ce point à la séance en cours.

24. **M. Christiansen** (Danemark), s'exprimant au nom de l'Union européenne, note avec satisfaction l'assurance donnée par la Deuxième Commission qu'elle ne s'occuperait pas des questions qui relèvent de la compétence de la Cinquième Commission. Cette dernière doit maintenant examiner ce point selon la procédure habituelle en prévoyant des consultations officieuses pour tenter de parvenir à un accord sur un projet de texte, tout en gardant à l'esprit le texte du projet de résolution présenté par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine (A/C.5/57/L.38).

25. **M. Pulido León** (Venezuela), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, dans un esprit de coopération, ce groupe de pays acceptera la procédure suggérée par le représentant du Danemark au nom de l'Union européenne à condition que le projet de résolution A/C.5/57/L.38 serve de base de travail. Le Groupe des 77 et la Chine sont disposés à négocier des amendements au projet de texte en vue de parvenir à un consensus.

26. **M. Christiansen** (Danemark), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que, le projet de résolution ayant déjà été présenté officiellement, il conviendrait que le Contrôleur informe la Commission de ses incidences sur le budget-programme. Il serait

bien sûr infiniment plus simple que le projet soit simplement retiré par son auteur, étant entendu que les éléments qui y figurent seront pris en considération au cours des consultations officieuses.

27. **M. Pulido León** (Venezuela) précise que l'on a fait en sorte que la proposition ne comporte pas d'incidences sur le budget-programme pour 2003. Il n'y aura d'incidences financières qu'à l'horizon du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2004-2005.

28. **M. Halbwachs** (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité, Contrôleur) dit que, le texte du projet de résolution venant à peine d'être communiqué, il lui faudra du temps pour établir un état de ses incidences sur le budget-programme.

29. **M. Stoffer** (États-Unis d'Amérique) estime que, faute de temps, le mieux serait que le projet de résolution soit retiré par son auteur.

30. **M. Christiansen** (Danemark), s'exprimant au nom de l'Union européenne, demande à quel moment l'état des incidences sur le budget-programme et le rapport correspondant du Comité consultatif seront prêts. Il n'a pas d'observations à formuler à ce stade sur le fond du projet de résolution, mais souhaite faire observer que ce texte est source de confusion et retarde la Commission. Il serait donc peut-être plus simple que son auteur le retire purement et simplement.

31. **M. Acakpo-Satchivi** (Secrétaire de la Commission), à propos d'une question de procédure, rappelle aux membres de la Commission que l'on ne peut pas demander au Comité consultatif de donner un avis sur un projet de texte dont la Commission n'a pas achevé l'examen et qui est donc susceptible de changer à tout moment.

32. **M. Pulido León** (Venezuela), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il n'est pas dans son intention de créer la confusion. La seule question qui reste à éclaircir est celle des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

33. **M. Tootoonchian** (République islamique d'Iran) demande si la Commission a reçu l'assurance que le projet de résolution qui doit être présenté par la Deuxième Commission sur ce point ne comportera pas d'incidences sur le budget-programme.

34. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit que la confusion apparente est en réalité une tempête dans un verre

d'eau. Le Bureau a déjà prévu des consultations officieuses sur ce point de l'ordre du jour et le débat doit donc se poursuivre dans ce cadre. Cet épisode fait simplement ressortir la nécessité d'établir soigneusement le programme de travail de la Commission pour la semaine suivante.

35. **M. Chaudhry** (Pakistan) rappelle aux membres de la Commission l'historique de ce projet de résolution, qui n'a pas surgi de nulle part. Le Groupe des 77 et la Chine ont voulu faire en sorte qu'il soit pris acte des problèmes rencontrés par l'UNITAR. Il leur a été indiqué à la Deuxième Commission que la question serait renvoyée à la Cinquième Commission. Si les auteurs ont délibérément cherché à éviter qu'il n'y ait des incidences sur le budget-programme pour 2003, il est possible que le paragraphe 3 du projet de texte entraîne certaines incidences financières. Le Groupe des 77 et la Chine sont disposés à coopérer sur le libellé de ce paragraphe afin de remédier au problème. Ils n'en déplorent pas moins les manœuvres qui semblent avoir précisément pour objet d'éviter cette coopération, de retarder la Commission et de semer la confusion. Une telle attitude est manifestement injustifiée.

36. **M. Christiansen** (Danemark), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que son souci principal est d'activer les travaux de la Commission tout en veillant à ce que les procédures prévues soient respectées. L'existence d'un projet de texte avant même le début des consultations officieuses oblige en principe à demander un état des incidences sur le budget-programme et le rapport correspondant du Comité consultatif. Le projet de texte que la Commission devrait examiner est celui qui se dégagera des consultations officieuses.

37. **M. Pulido León** (Venezuela) dit que le Groupe des 77 et la Chine ne verraient pas d'objection à la tenue de consultations officieuses, mais souhaitent conserver le projet de texte actuel, sous réserve de modification du libellé du paragraphe 3. Si un consensus se dégage sur un autre texte lors des consultations officieuses, le Groupe des 77 et la Chine retireront volontiers le projet actuellement présenté.

38. **Le Président** annonce que des consultations officieuses auront lieu sur ce point de l'ordre du jour sous la conduite de M. Eduardo Ramos (Portugal). Il prend note de ce que le Groupe des 77 et la Chine se déclarent disposés à retirer le texte actuel si un

consensus se dégage sur un autre projet de résolution au cours des consultations.

Organisation des travaux

39. **Le Président** dit qu'il a donné des engagements au Président de l'Assemblée générale concernant la date d'achèvement des travaux de la Commission, qui est fixée au 12 décembre sous réserve que la documentation pertinente soit disponible.

40. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit qu'il importe que la Commission détermine les raisons pour lesquelles ses travaux prennent du retard. L'accent doit être mis en particulier sur le fait que des documents ne sont pas disponibles.

41. **Mme Lock** (Afrique du Sud) demande que les délégations soient informées suffisamment à l'avance de la liste des questions dont l'examen est reporté à la reprise de la session de l'Assemblée générale ou à une session ultérieure, de manière qu'elles aient le temps pour examiner cette liste.

42. **Le Président** dit que le Bureau devrait attendre un jour ou deux avant la fin de la partie principale de la session en cours avant de pouvoir se prononcer en parfaite connaissance de cause sur les points dont il est proposé de reporter l'examen.

La séance est levée à 11 h 20.